



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012040-0005 - Commune de VALENCIENNES Arrêté de déclaration
d'utilité

publique de l'opération de restauration immobilière Travaux de restauration
immobilière de l'Hôpital du Hainaut

1

R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRECTE Nord- Lille

Décision - Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité
Territoriale du NORD- LILLE de la Direccte Nord - Pas- de- Calais

5



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012040-0005

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 09 Février 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Commune de VALENCIENNES Arrêté de
déclaration d'utilité publique de l'opération de
restauration immobilière Travaux de
restauration immobilière de l'Hôpital du
Hainaut



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des affaires
économiques, de la
cohésion sociale et du
développement durable

Commune de VALENCIENNES

Arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière Travaux de restauration immobilière de l'Hôpital du Hainaut

le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur,
Commandeur l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-4 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération, en date du 22 septembre 2011, du conseil municipal de Valenciennes sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière de l'Hôpital du Hainaut, sis place de l'Hôpital Général à Valenciennes ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2011, prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans la presse dans les conditions prévues par le code de l'expropriation et que le dossier est resté déposé, en mairie de Valenciennes, du 16 janvier 2012 au 30 janvier 2012 inclus ;

Vu l'avis et les conclusions favorables émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE:

ARTICLE 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet restauration immobilière de l'Hôpital du Hainaut, sis place de l'Hôpital Général, sur le territoire de la commune de Valenciennes ; conformément aux documents ci-annexés.

ARTICLE 2. - Si le propriétaire de l'immeuble concerné fait, au cours de l'enquête parcellaire, connaître à la mairie de Valenciennes son intention de réaliser les travaux dont le détail lui aura été notifié, l'immeuble ne sera pas repris dans l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 3. - A défaut d'accord amiable et d'engagement du propriétaire à réaliser les travaux, M. le maire de VALENCIENNES, sera autorisé à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'immeuble concerné.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

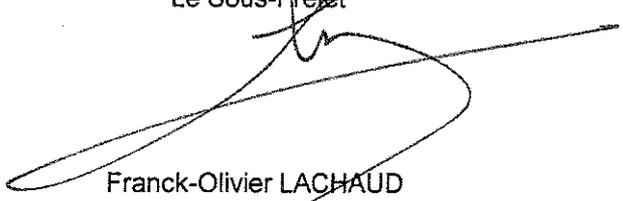
ARTICLE 4. - Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Valenciennes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- La mairie de Valenciennes
- la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais
- la direction départementale des territoires et de la mer.

Valenciennes, le 09 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

Département :
NORD

Commune :
VALENCIENNES

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/08/2011
(fuseau horaire de Paris)

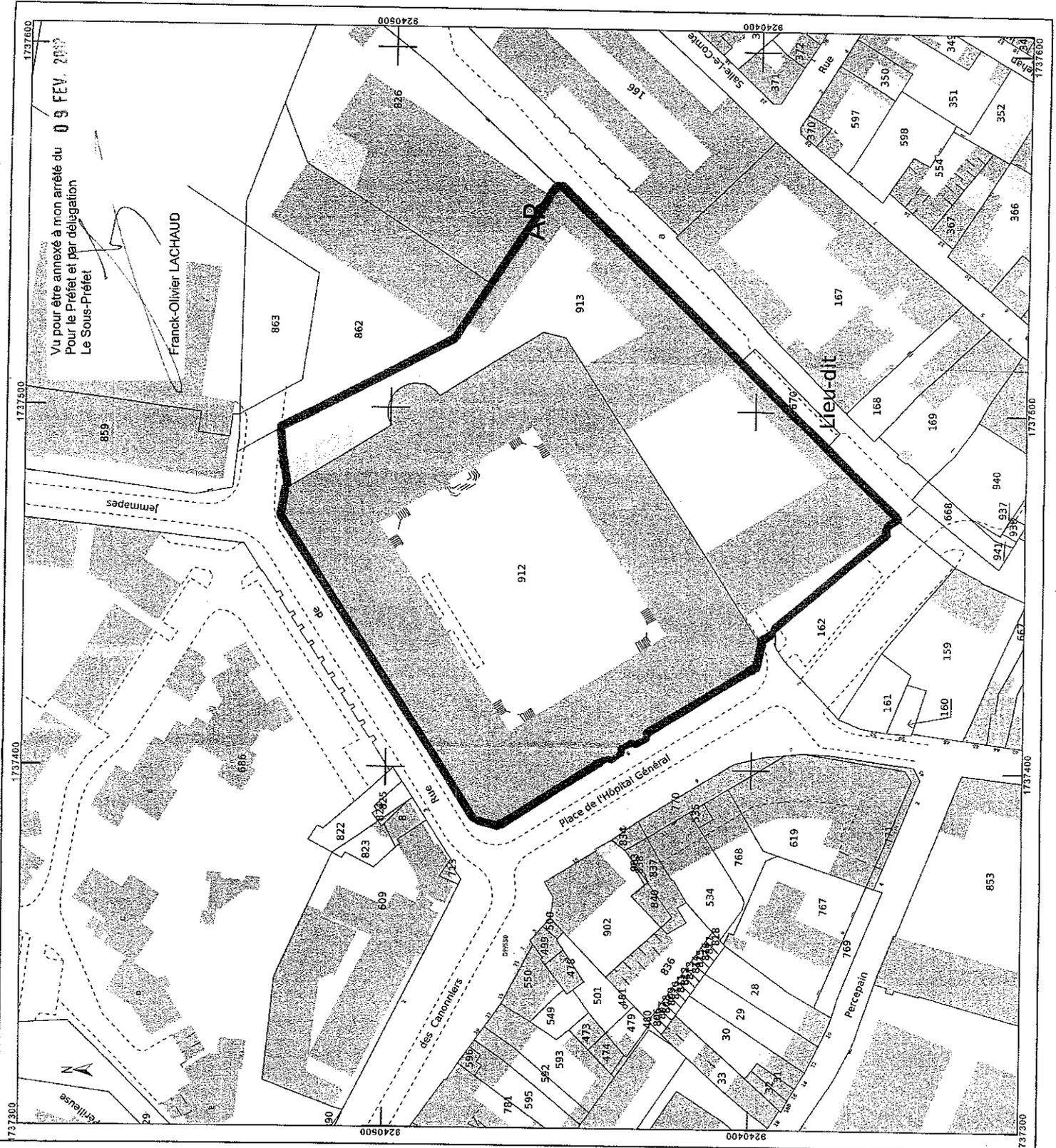
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 - fax 0327146680
ptgpc.nord-valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



Vu pour être annexé à mon arrêté du **09 FEV. 2012**
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Franc-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 13 Février 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature de M. Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du
NORD- LILLE de la Direccte Nord - Pas- de-
Calais

**Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du
NORD-LILLE de la Direccte Nord – Pas-de-Calais**

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais N° DIRECCTE 2012-1 portant délégation de signature de Madame Annaïk LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code du Travail et du Code Rural, à Monsieur Patrick Markey, directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais ;

Par décision en date du 13 février 2012,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

DECIDE

dans les matières suivantes :

LICENCIEMENTS ECONOMIQUES :

- Réduction du délai de notification des licenciements : article L 1233-41 du Code du Travail
- Constat de carence : article L 1233-52 du même Code
- Vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur : article L 1233-52 à 56
- Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier les plans de sauvegarde de l'emploi : L 1233-57

RUPTURES CONVENTIONNELLES :

- Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail : L 1237-14

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS :

- Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs : L 1253-17, D 1253-7 à R 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

- Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord : D 2231-3 à D 2231-9, R 2242-1 ; dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise : L 3313-3, L-3323-4, L 3332-9, D 3313-4, D 3323-7, D 3332-6
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation : L 3345-2, D 3345-1 et D 3345-5

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

- Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical : R 2143-6
- Autorisation de suppression du comité d'entreprise : L 2322-7 et R 2322-2
- Décision de mise en place de délégués de site : L 2312-5 et R 2312-1
- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de

membres de comités d'entreprise : L 2314-31 et R 2314-6, L 2324-13 et R 2324-3, R 2327-3

- Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres du comité d'entreprise et du comité central d'entreprise : L 2314-31 et R 2312-2, L 2322-5 et R 2322-1, L 2327-7
- Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise : R 2323-39
- Répartition des sièges au comité de groupe : L 2333-4 et R 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail : R 3121-23
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail : R 3121-28

HYGIENE SECURITE

- Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux : L 1242-6, L 1251-10, L 4154-1 et D 4164-3
- Dispense aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés : R 4214-28
- Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers : R 4533-6
- Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse : L 4721-1 et L 4721-2, R 4721-1
- Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) – R 4723-5
- Dérogation aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques : R 4724-13

HANDICAP

- Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé : L 5212-9, R 5213-39

ALTERNANCE – APPRENTISSAGE

- Suspension et reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage : L 6225-4 à L 6225-6
- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations : D 6325-1, D 6325-2, D 6325-20
- Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile : R 7143-2

DIVERS

- Composition de la commission de la caisse des congés du bâtiment : D 3141-35

Article 1^{er} : Dans les matières mentionnées ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Florent Framery, directeur du travail,
- M. Jacques Nowaczyk, directeur du travail,
- M. Patrick Descamps, directeur-adjoint du travail,
- M. Patrick Geiger, directeur-adjoint du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai, ainsi que ceux de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour les entreprises relevant de la compétence de la 17^e section d'inspection du travail.

Article 2 : La précédente décision de subdélégation est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille
de la Direccte Nord – Pas-de-Calais,

Patrick Markey

